



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-214

RETRAIT DE LA DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR PATRICK
JAVOUREY, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 relatif aux délégations du Maire,

VU le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal, élection du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté n° AG-AR-2020-64 en date du 17 juillet 2020 modifié portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick JAVOUREY, conseiller municipal, dans le domaine suivant : « Activités économiques sur l'espace public soumis à redevance - Développement commercial, artisanal et touristique - Economie sociale et solidaire - Relation avec les commerçants et les artisans. »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 définissant le régime indemnitaire des élus locaux,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDÉRANT que Monsieur Patrick JAVOUREY ne participe pas avec une assiduité satisfaisante aux travaux de la municipalité, ce qui nuit à la bonne gestion de la Commune,

CONSIDERANT, d'autre part, que Monsieur JAVOUREY n'a non seulement pas participé au Conseil Municipal du 5 juillet 2023, à l'ordre du jour duquel était inscrit un important dossier pour la Commune, s'agissant d'arrêter le choix du délégataire et d'approuver le contrat de délégation de service public du futur cinéma, mais qu'il a de surcroît donné sa procuration à une élue de l'opposition, en sachant qu'elle voterait contre la proposition du Maire, ce qui n'a pas manqué,

CONSIDERANT que le manque d'intérêt de Monsieur JAVOUREY pour les affaires de la Commune s'est ainsi mué en hostilité à l'encontre de l'équipe en place et de ses projets, ce qui nuit nécessairement à la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT que les élus du groupe majoritaire, consultés pour avis simple, se sont prononcés en faveur du retrait de la délégation consentie par Monsieur le Maire à Monsieur JAVOUREY,

ARRETE

Article 1^{er} :

La délégation consentie à Monsieur Patrick JAVOUREY par l'arrêté susvisé est retirée à compter du 8 aout 2023.

Article 2 :

A compter de cette date, Monsieur Patrick JAVOUREY ne percevra plus les indemnités attribuées aux conseillers municipaux délégués en application de la délibération susvisée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié dans les formes définies par les lois et règlements en vigueur. Il sera transmis pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève et notifié à Monsieur Patrick JAVOUREY.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux adressé au Maire. Ce recours gracieux aura pour effet de proroger de deux mois le délai de recours contentieux.

Fait à Clermont l'Hérault,

Le 7 aout 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE.

